

Bail

entre Monsieur Rombours à la Rouvenac, et la Société de Gymnastique de
Rombours.

La Société de Gymnastique de Rombours loue à Mr Rombours la place de
Gymnastique qu'elle possède à Tennes.

Le prix est de Cinq francs par mois, payables tous les mois au Secrétaire de
la Société.

Monsieur Rombours a tous les jours droit d'entrer dans le local, est à dire qu'il
peut utiliser les engins quand bon lui semblera à l'exception toutefois des heures réservées
à la Société (tous les soirs de 7 à 9 heures.)

Monsieur Rombours s'engage envers la Société de réparer tout engin qui
pourrait être endommagé par ses élèves.

Le bail est fait pour une année à partir du 1^{er} Juin mil huit cent
Soixante sept.

Fait et signé à double à Tennes le quatrième Juin mil huit cent
Soixante sept.

M. Rombours

Au nom du Comité
Le Secrétaire Et. Fournier
Le Président J. Allamande

